



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège - Marché-en-Famenne
le 30/05/25
Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0420 654 158**

Nom

(en entier) : **CER-Groupe**

(en abrégé) :

Forme légale : **Fondation d'Utilité Publique**

Adresse complète du siège : **Rue de la Science, 8, à 6900 Aye (Marche-en-Famenne)**

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un acte enregistré, reçu en date du 20 mars 2025 par le notaire Jean-François PIÉRARD, notaire à la résidence de Marche-en-Famenne, associé de la société à responsabilité limitée « PIÉRARD & DUMOULIN² », ayant son siège social à Marche-en-Famenne, il résulte ce qui suit :

Se sont réunis les administrateurs de la Fondation d'Utilité Publique « CER-Groupe », dont le siège social se situe à 6900 Aye (Marche-en-Famenne), rue de la Science, 8, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0420.654.158, lesquels ont délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Proposition de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social.

Proposition de supprimer l'objet social actuel et de le remplacer par le texte suivant :

« La fondation d'utilité publique CER Groupe (La Fondation) a pour objet la réalisation d'activités de recherche, de support à l'innovation, de développement expérimental, et de services à finalité industrielle dans les domaines de la santé humaine et animale.

La Fondation réalise ses activités de recherche en toute indépendance au bénéfice de tiers ou pour son propre compte et concourt à la diffusion du savoir ainsi créé tant à l'échelon national qu'international au travers de publications, de transferts technologiques, de formations, de participation aux workshops, conférences, salons et séminaires ainsi que par l'établissement de rapports et notes techniques à destination de toute entreprise potentiellement intéressée.

La recherche et les services réalisés par la Fondation s'inscrivent dans un contexte régional et international et contribuent au développement économique, sociétal et environnemental de la Wallonie. La Fondation contribue à l'amélioration de la qualité et de la productivité des filières animales et végétales tendant à assurer un revenu suffisant aux agriculteurs et éleveurs régionaux. ».

2. Proposition de supprimer le texte de l'article 4 des statuts relatif à l'organisation de la fondation et de le remplacer par le texte suivant :

« A cette fin, la fondation CER-Groupe crée autant de structures et services, y compris commerciaux, notamment par la constitution, la prise de participation dans des sociétés ou associations ayant leurs activités dans les secteurs de la santé humaine et animale, notamment les secteurs biotechnologiques, pharmaceutique, medtech, diagnostique, agrotech et foodtech.

Le Conseil d'administration de la fondation CER-Groupe peut également accepter soit dans chacun des domaines visés ci-dessus, soit dans de nouveaux domaines, toute mission qui serait confiée à la fondation CER-Groupe par une autorité publique ou privée.

Le Conseil d'Administration établira un règlement d'ordre intérieur qui réglera le fonctionnement des divers comités qui assisteront le Conseil d'Administration et participeront à la gestion de la Fondation.

Pour réaliser ses objectifs, la fondation CER-Groupe peut mettre en œuvre tous les moyens nécessaires.

La fondation CER-Groupe peut faire partie d'autres associations belges et étrangères dont l'objet est semblable au sien à condition que son intérêt ou celui de ses membres le requière.

La fondation CER-Groupe peut organiser des cours, des séminaires et des conférences ainsi que participer à des collaborations scientifiques nationales et internationales. Par ailleurs le Conseil d'administration peut consulter ou se faire assister par toute personne ou organisme dont il estime l'aide nécessaire à la réalisation de la mission de la fondation CER-Groupe. ».

3. Proposition de modifier le §1 de l'article 5 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration.

Proposition de remplacer le texte de ce paragraphe par ce qui suit :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« La Fondation CER-Groupe est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum. Les administrateurs sont nommés pour un terme de 6 ans, le Conseil étant renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Il existe 5 sortes d'administrateurs.

1°) ceux désignés par l'Exécutif provincial du Luxembourg (3) ;

2°) ceux qui exercent une fonction de recherche ou de direction dans une PME ou une grande entreprise d'un secteur lié à l'objet social de la Fondation (9) ;

3°) ceux qui représentent les différents pôles universitaires situés en Fédération Wallonie Bruxelles et qui sont élus par les autres membres du Conseil d'Administration pour leurs compétences scientifiques, sur proposition de leur université (2) ;

4°) Un Administrateur Directeur.

Le mandat d'administrateur est renouvelable. L'administrateur désigné pour remplacer un administrateur décédé, démissionnaire, ou révoqué, achève le mandat de celui auquel il succède.

Les membres en fonction élisent les nouveaux administrateurs à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration pourra nommer des observateurs, qui seront invités à ses réunions, et qui pourront prendre part aux débats, sans pouvoir toutefois participer aux votes. ».

4. Proposition de modifier le texte de l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'article 5 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la représentation de la Fondation :

Proposition de rédiger cet alinéa comme suit, par l'ajout de la phrase : « L'étendue de cette délégation journalière sera définie par le Conseil d'administration. » :

« L'administrateur-directeur assurera la gestion journalière de la fondation et la représentation de la fondation en ce qui concerne cette gestion journalière. L'étendue de cette délégation journalière sera définie par le Conseil d'administration. Il agira dans ces cas de manière individuelle. Cette disposition est opposable aux tiers dans les conditions prévues par la loi. Toute restriction apportée au pouvoir de représentation attribuée à la personne chargée de la gestion journalière est inopposable aux tiers, même si elle est publiée. ».

5. Pouvoirs - mandat

- Pouvoirs à conférer à l'Administrateur Directeur pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

- Mandat spécial à conférer à des tiers pour signer le texte coordonné des statuts.

RESOLUTIONS

Le dit Conseil d'administration, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de remplacer le texte de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social par le texte repris ci-dessus dans l'ordre du jour au point 1.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de supprimer le texte de l'article 4 des statuts relatif à l'organisation de la fondation et de le remplacer par le texte repris ci-dessus dans l'ordre du jour au point 2.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de supprimer le texte du §1 de l'article 5 des statuts relatif à la composition du Conseil d'Administration et de le remplacer par le texte repris ci-dessus dans l'ordre du jour au point 3.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Le Conseil d'Administration décide de modifier le texte de l'alinéa 5 du paragraphe 10 de l'article 5 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration et à la représentation de la Fondation comme dit ci-dessus au point 4. de l'ordre du jour.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

- Le Conseil d'Administration décide de conférer tous pouvoirs à l'Administrateur Directeur pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets que précèdent.

- Le Conseil d'Administration décide en outre de donner mandat spécial au notaire soussigné, à l'effet de signer le texte coordonné des statuts.

Le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Marche-en-Famenne et publié par extrait aux annexes du Moniteur belge dès réception d'une expédition de l'Arrêté Royal approuvant la présente modification des statuts, lequel sera joint au présent acte pour dépôt également.

Vote : la présente résolution est adoptée à l'unanimité.

FRAIS

Le Président déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la fondation ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts s'élève à environ 1.506,89 euros.

Réservé
au
Moniteur
belge



POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déjà déposé :

- une expédition de l'acte ;
- le texte coordonné des statuts.

Chantal BURON,
Notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).